

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 205

COMMUNE DE PUYRAVAULT

Travaux d'aménagement de l'entrée Est de l'agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUYRAVAULT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'aménagement de l'entrée Est de l'agglomération, il convient de réglementer la circulation sur la RD 205,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Puyravault,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 205, comprise entre le PR 15+300 et le PR 16+766, en et hors agglomération, dans la Commune de **Puyravault**, la circulation des véhicules sera interdite **7 jours dans la période du 3 au 21 décembre 2018**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 115 et 208.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du respect du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Surgères.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Puyravault et Vouhé par les soins des Maires, sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux et sur les lieux de la déviation par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE de Surgères.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :
EUROVIA – ZA Corne Neuve – 17139 DOMPIERRE-SUR-MER
Responsable : M. Marion GAONACH – Tél. : 06.29.78.26.18

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation de déviation peut-être contactée à :
M. Laurent CHUPEAU – Tél. : 06.14.42.03.07 (heures de services)

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de la Commune de Vouhé,
- Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Puyravault,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puyravault, le 28.11.2018

Le Maire,
Brazmonil DESILLE



Fait à La Rochelle, le 30 NOV. 2018

Le Président,
Pour le Président du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET

PLAN DE LA DEVIATION

